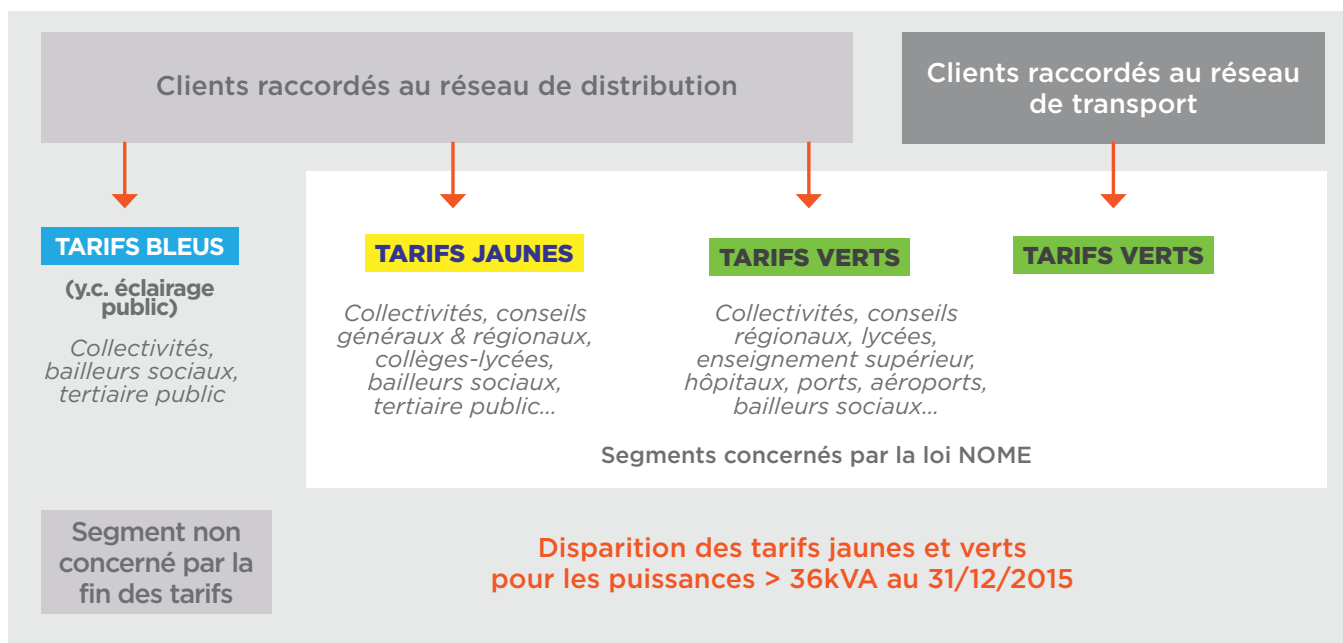


TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)



DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS

La fin des Tarifs Réglementés de Vente oblige les collectivités territoriales à mettre en place une politique d'achat d'électricité pour leurs sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA pour **disposer d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2016**.

Cette échéance conduit à :

- **acquérir une connaissance** des caractéristiques du marché de l'électricité pour maîtriser son processus d'achat ;
- **identifier et formaliser ses besoins** en matière d'électricité pour pouvoir choisir l'offre la mieux adaptée à sa collectivité ;
- **s'informer auprès des fournisseurs** d'énergie sur les offres et les solutions disponibles ;
- **anticiper la fin des tarifs**, compte tenu de l'échéance réglementaire et des délais de passation des marchés publics.

Au 31 décembre 2015, tous les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (notamment aux tarifs jaunes et verts) seront caducs. Cela peut concerner des gymnases, piscines, salles polyvalentes...